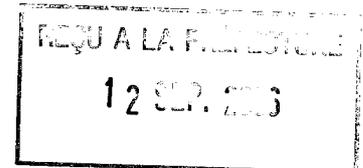


**Service instructeur**  
Service Environnement et Agriculture

N° 6<sup>e</sup>/92-06

**Service consulté**



**Désignation des Conseillers Généraux  
au sein des différentes formations spécialisées  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Résumé : *Dans le cadre de la simplification des commissions administratives, la Préfecture demande au Conseil Général de désigner les élus (titulaires et suppléants) qui siégeront au sein de la nouvelle commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 concernant la réduction et la simplification des commissions présidées par les magistrats et des commissions présidées par des Préfets est paru au journal Officiel du 8 juin 2006.

Aux termes de l'article 20 de ce dernier, le code de l'environnement est modifié et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est créée. Celle-ci se réunit en six formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant, et composées, à parts égales, de membres de chacun des quatre collèges, dont celui des représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Il convient de désigner un Conseiller Général et son titulaire pour chacune des cinq formations suivantes :

- « de la nature » notamment chargée de proposer la création de réserves naturelles et d'émettre un avis sur les questions relatives à la conservation de la faune et de la flore, des eaux, des sols, des gisements de minéraux et de fossiles, et en général, des milieux naturels qu'il convient de préserver ;
- « des sites et paysages » notamment chargée de veiller sur les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du Département, ainsi que de prendre l'initiative des inscriptions et des classements de sites ;
- « de la publicité » notamment chargée d'émettre un avis sur les questions dont elle est saisie en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
- « de la faune sauvage captive » notamment chargée d'émettre un avis sur les demandes de certificats de capacité pour l'entretien des animaux, ainsi que sur les demandes d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage d'animaux sauvages ;

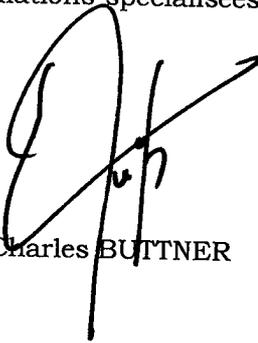
REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2003

- « des unités touristiques nouvelles ».

Concernant la formation dite « des carrières », il convient de désigner le Conseiller Général représentant le Président du Conseil Général, ainsi qu'un Conseiller Général titulaire et son suppléant. Cette Formation sera, entre autres, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter une carrière.

La nomination des membres au titre des différentes formations spécialisées intervient pour une durée de 3 ans renouvelable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER